

# Réunion de la Commission de Suivi de Site BUTAGAZ SAS - Le Douhet

---

## Compte rendu de la réunion

à Le Douhet (17)

Lundi 16 novembre 2020 – 14 h 30

### Liste des participants

#### Collège « Administration de l'Etat »

Adeline BARD	Sous-Préfète, Sous-Préfecture de Saintes
Aurélié COURTHÈS	Responsable pôle collectivités locales, SP Saintes
Hélène COUTY	Inspecteur de l'Environnement en charge des installations classées, DREAL Nouvelle-Aquitaine

#### Collège « Collectivités territoriales »

Stéphane TAILLASSON	Maire de Le Douhet
Isabelle COSSON	Première adjointe commune d'Ecoyeux
Jacques MELLOUL	Représentant des élus, commune de Vénérand

#### Collège « Riverains »

Bernard MAZOUIN	UFC que choisir 17
-----------------	--------------------

#### Collège « Exploitants »

Monsieur le Chef d'établissement Butagaz Le Douhet

#### Collège « Salariés »

S. P.	Représentant du personnel Butagaz Le Douhet
-------	---

#### Collège « Personnalités qualifiées »

Nicolas ERHART	Adjoint chef CIS Saintes, SDIS 17
Julien JOUFFROY	Chef de section Risques industriels SDIS 17

Excusés

Dominique BUSSEREAU	Président du Conseil Départemental 17
Michelle LE BROZEC	Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente-Maritime
J.F. BONAMI	UFC Que Choisir
Sabine Costes	DDTM 17, Unité de prévention des risques

### **Ordre du jour**

- Présentation du bilan de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de la société Butagaz
- Point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposé par le PPRT
- Questions diverses

**14 heures 36 – Début de la réunion**

### **Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus dans cette commission, dont certains assistent pour la première fois à la commission de suivi de site de Butagaz. Elle passe la parole à Madame la représentante de la DREAL, pour la présentation du bilan de l'année écoulée.

### **Présentation du bilan de l'inspection des installations classées**

#### **Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Présente le site, classé Seveso seuil haut, qui présente des risques acceptables selon la circulaire dite MMR (Mesure de Maîtrise des Risques) ainsi que le bilan de l'année écoulée, avec notamment le récapitulatif et les conclusions des deux visites d'inspection réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 30 août 2020.

#### **M. MELLOUL, commune de Vénérand**

Souhaite des précisions sur la modification des installations de lutte contre l'incendie : il demande si le fait que le niveau d'eau dans les réservoirs d'eau-incendie ne puisse pas être maintenu à 7 mètres pourrait signifier la présence de fuites, éventuellement au point de faire céder le réservoir.

#### **Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Indique que le dossier déposé par l'exploitant sur la modification des installations de lutte contre l'incendie fait suite à un incident survenu sur le site Butagaz de Brive en Corrèze. Elle explique que les réservoirs d'eau incendie sont constitués de plusieurs tôles les unes au-dessus des autres. Suite à l'incident de Brive, l'exploitant a procédé à des mesures d'épaisseur des différentes tôles et s'est aperçu que, du fait de la corrosion, les tôles étaient plus fines qu'elles n'auraient dû l'être et ne pouvaient donc pas supporter la hauteur d'eau totale du réservoir à 7 mètres.

#### **Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet**

Apporte des précisions et refait l'historique de l'incident survenu sur le site Butagaz de Brive. Une rupture a été constatée sur un bac de même conception que ceux du Douhet, à cela près que les bacs du Douhet sont équipés d'un liner intérieur, qui était à l'origine absent sur les bacs de Brive, ce qui avait effectivement engendré une corrosion.

Suite à l'incident de Brive, Butagaz a fait vérifier l'épaisseur des tôles de tous les bacs incendie sur ses sites. Un premier bureau d'études a réalisé des mesures d'épaisseur avec modélisation, concluant que le niveau d'eau dans les bacs ne pouvait excéder 4,50 m pour résister mécaniquement à la pression exercée par l'eau sur les tôles. Ces conclusions posaient question : ce type de bac était utilisé depuis 20 ans par Butagaz avec une hauteur de 7 mètres d'eau. Une différence si importante - presque de moitié - a fait penser à une erreur dans les mesures, incohérentes avec les données de constructeur du bac. Un deuxième bureau d'études de contrôle est intervenu, livrant cette fois des mesures cohérentes par rapport aux données du constructeur.

Légitimement, les inspecteurs de la DREAL ont demandé de faire intervenir un troisième bureau de contrôle, lequel a trouvé les mêmes valeurs que celles relevées lors de la deuxième campagne de mesures. Après vérification des tôles, qui ont bien l'épaisseur prescrite par le constructeur, le

niveau d'eau a été ramené à 7 mètres.

## Présentation du bilan de la société Butagaz

### **Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet**

Présente les chiffres de l'activité sur le site du Douhet en 2019, et fait le bilan des faits marquants concernant la sécurité au cours de l'année 2020, en détaillant les points suivants : identification et évaluation des risques majeurs, mise en œuvre des prescriptions des arrêtés préfectoraux, formation du personnel, actions de prévention, gestion des modifications, maîtrise du risque des procédés, audit et risque, anomalies et remarques formulées et soldées au cours de l'année.

### **Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Demande des précisions sur les processus fondamentaux des erreurs humaines évoqués dans la présentation de Monsieur le chef d'établissement.

### **Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet**

Explique que l'établissement fait intervenir un organisme de formation extérieur accompagnant le développement de l'action culture sécurité. Cette société fournit une approche très intéressante, facilement applicable sur le terrain, sur le thème des 7 processus fondamentaux des erreurs humaines, ou comportements présents naturellement chez l'humain pouvant provoquer des situations à risque. Par un regard critique sur nos comportements au quotidien, cette approche permet une prise de conscience des processus fondamentaux de dérive humaine, parmi lesquels la routine, la négation des risques, la polarisation, etc.

### **M. MELLOUL, commune de Vénérand**

Demande si la récurrence de tempêtes, phénomène prévisible avec le dérèglement climatique, pourrait impacter le site.

### **M. le chef d'établissement Butagaz Le Douhet**

Répond que les tempêtes en tant que telles n'ont pas d'incidence sur le site, qui ne présente aucune structure particulièrement fragile. Le risque représenté par les orages est lié aux points d'impact de la foudre, qui peuvent générer de l'électricité statique. Ce risque est pris en compte dans les dispositifs de sécurité.

### **M. MELLOUL, commune de Vénérand**

Remarque qu'il est beaucoup question de la gestion des risques technologiques, mais que le risque terroriste n'est pas anodin sur un site exposé comme celui du Douhet. Il évoque les drones qui pourraient le survoler, et demande si ce risque est pris en compte.

### **M. le chef d'établissement Butagaz Le Douhet**

Explique que le site dispose d'un plan de sûreté établissement, document indépendant constitué essentiellement de règles nationales, qui sont ensuite déclinées localement. Ce plan de sûreté établissement permet d'adapter la sûreté du site en fonction du niveau de vigilance sécurité attentat fourni par le gouvernement. Le sujet drone a justement été évoqué dans les points de sécurité vigilance.

**M. MELLOUL, commune de Vénérand**

Demande comment le plan de sûreté se traduit d'une manière concrète.

**M. le chef d'établissement Butagaz Le Douhet**

Lui répond sur ce point en listant : renforcement du gardiennage, sensibilisation du personnel administratif au contrôle des identités des personnes, mise à l'épreuve des systèmes de sûreté et des réactions du personnel face à des problématiques de sûreté. Un exercice sûreté a eu lieu cette année avec un employé simulant une intrusion sur le site.

**M. le Maire du Douhet**

Remarque que ces dispositifs paraissent plutôt sérieux et rassurants. Il demande des précisions sur le gardiennage.

**M. le chef d'établissement Butagaz Le Douhet**

*La réponse apportée en réunion comporte des éléments sensibles ne pouvant être retranscrit dans ce compte-rendu.*

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Demande de faire un point sur l'état des travaux de renforcement du bâti dans le cadre du PPRT et d'en rappeler la genèse.

**Point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposé par le PPRT**

**Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Explique que chaque site Seveso seuil haut existant en juillet 2003 doit faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), lequel définit l'obligation de réaliser des travaux de renforcement des habitations, principalement du vitrage.

Pour le site du Douhet, une convention de financement existe entre l'État, la communauté d'agglomération de Saintes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et Procivis Poitou-Charentes. En l'état actuel, le dispositif en vigueur prévoit un crédit d'impôt de 40 %, un reste à charge de 10 % pour les propriétaires, les 50 % restants étant répartis entre l'industriel, les collectivités départementale et régionale et l'Agglomération de Saintes.

La signature d'un avenant à la convention de financement entre l'exploitant, l'Agglomération de Saintes, le Département et la Région permet dorénavant la prise en charge des 10 % qui restaient à la charge du propriétaire.

Les travaux de renforcement des habitations sont donc désormais pris en charge à 100 %.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Souligne l'importance de ce point, et rappelle qu'auparavant et sans cet avenant à la convention, un certain nombre de personnes, ménages modestes ou personnes âgées, étaient réticentes à engager les travaux du fait du reste à charge de 10 %. Elle remercie Butagaz et les différentes

collectivités locales de se répartir le reste à charge pour les personnes concernées par ces travaux.

**M. MELLOUL, commune de Vénérand**

Demande à se faire préciser le nombre d'habitations encore non conformes, et le nombre d'habitations ayant fait l'objet de travaux.

**Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Indique que 34 habitations sont concernées. Aucune de ces 34 habitations n'a encore fait l'objet de travaux.

Elle souligne par ailleurs une avancée supplémentaire dans la démarche d'amélioration et de réalisation des travaux : Procivis, l'organisme permettant d'avancer les 40 % de crédit d'impôt, soumettait cette avance à des conditions de ressources. Ce n'est plus le cas depuis le mois de juin 2020 : l'avance de crédit d'impôt, qui était réservée aux ménages les plus modestes, est désormais valable pour tous les propriétaires.

Madame COUTY complète le point de situation : les 34 logements concernés ont tous fait l'objet d'un diagnostic réalisé par la société SOLIHA. Lors du premier comité des financeurs, au mois d'octobre 2019, 8 dossiers ont été validés, mais n'ont pas forcément eu de suite du fait des 10 % restant à charge des propriétaires.

Par la suite, le comité des financeurs a été réuni en dématérialisé. Trois nouveaux dossiers ont pu être validés, deux autres dossiers étant à nouveau soumis pour des modifications de travaux. L'étape suivante est l'avenant de déconsignation à la Caisse des Dépôts, qui permet de faire l'avance aux artisans. Deux déconsignations ont été faites, les 9 septembre et 6 novembre, pour huit dossiers complets, ce qui veut dire qu'à l'heure actuelle, les travaux vont pouvoir être réalisés par huit propriétaires.

Concernant la date butoir pour la réalisation des travaux, une évolution est attendue. Des amendements à la loi de finances concernant la prolongation du crédit d'impôt et la prolongation du délai limite pour la réalisation des travaux ont été déposés. L'échéance arrivant à la fin de l'année, deux ans supplémentaires ont été proposés. Le vote formel sur ces amendements est prévu début décembre. Des signaux positifs laissent espérer une réponse favorable.

Madame COUTY propose que le message soit transmis par les élus lors des contacts avec les riverains : les travaux sont actuellement pris en charge à 100 %, mais il n'y aura pas de nouvelle prolongation au-delà de ce délai proposé par amendement.

**M. MELLOUL, commune de Vénérand**

Demande s'il existe une carte des zones concernées.

**Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Lui répond qu'elle ne l'a pas avec elle.

**M. MAZOUIN - Que choisir**

Remarque que, si les amendements sont votés et la prolongation jusqu'en 2023 validée, les 10 % restant seront pris en charge : il n'existe désormais plus de raison de blocage.

**M. le Maire de Le Douhet**

L'espère également, mais se pose la question de comment appréhender l'éventuelle résistance de certains riverains.

**Madame la Sous-Préfète SAINTES**

Demande ce qui se passerait en cas de non-réalisation des travaux dans les délais.

**Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Répond qu'aucune sanction n'est prévue. Cependant, en cas de vente ou de location, les propriétaires devront signaler que leur bien est situé dans une zone de travaux obligatoires soumise à un PPRT, mais que les travaux n'ont pas été réalisés, ce qui jouera sur la négociation du prix de vente.

**M. le Maire de Le Douhet**

Pose la question de la validité des contrats d'assurance actuels en cas de sinistre.

**Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Explique que la fédération des assureurs a été contactée il y a plusieurs années, la réponse reçue étant qu'il n'y a pas d'impact sur les cotisations, mais que chaque assureur peut adopter une politique particulière.

**M. le Maire de Le Douhet**

Observe que les personnes âgées refusant d'engager les travaux vont laisser à leurs successeurs un cadeau empoisonné.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Souhaite avancer sur ce dossier. Elle estime qu'il n'est pas imaginable de réunir les propriétaires âgés, qui ne viendraient pas à une réunion d'information dans les circonstances actuelles. S'adressant aux élus, elle leur rappelle d'en parler aux riverains dont ils sont proches.

**M. le Maire de Le Douhet**

Confirme que ceci est fait en toute occasion.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Rappelle qu'une lettre a été envoyée aux riverains au mois de juillet. Elle propose de programmer pour décembre ou janvier l'envoi d'une seconde lettre rappelant le courrier de juillet, constatant que les travaux n'ont pas été effectués, en demandant la cause et invitant les riverains à engager les travaux rapidement.

**M. le Maire de Le Douhet**

Suggère d'attendre d'avoir la réponse quant au délai supplémentaire. Il souhaiterait que rappel soit fait au propriétaire refusant les travaux qu'il transmet à ses successeurs un bien n'ayant pas fait l'objet de travaux.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Considère qu'il peut effectivement y avoir des blocages avec les personnes âgées, mais qu'en ce qui concerne les travaux, s'il n'y a pas de bâton, il y a la carotte : disposer à titre gratuit de nouvelles portes et de nouvelles fenêtres.

**M. MAZOUIN - Que choisir**

La rejoint sur ce point et constate qu'au-delà de la sécurité, il s'agit aussi d'une question de confort. Il fait remarquer que les gens âgés ont souvent besoin d'une explication de vive voix.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Estime que ce dernier point est du ressort des maires.

**Mme COSSON, commune d'Ecoyeux**

Demande si les propriétaires sont au courant de la prise en charge des 10 % restant.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Confirme : les propriétaires ont été informés par lettre en juillet. Elle estime qu'il est préférable d'attendre un peu avant de leur renvoyer le même type de courrier.

**M. MAZOUIN, UFC Que choisir**

S'enquiert de la tranche d'âge des riverains concernés.

**M. le Maire de Le Douhet**

Indique qu'il ne dispose pas d'un quota précis, mais qu'il rencontre régulièrement un certain nombre d'habitants concernés. En abordant le sujet, il constate que plusieurs d'entre eux ne veulent rien savoir, malgré toutes les explications apportées, même s'il n'y a pas un centime à déboursier, avançant par exemple que la maison des parents doit rester telle quelle. Il témoigne se sentir désarmé face à de telles attitudes, et se demande ce qu'on peut faire de plus.

**M. MELLOUL, commune de Vénérand**

Estime que le problème pourrait se retourner contre les élus d'ici quelques années.

**M. le Maire de Le Douhet**

Partage cette crainte. Il pose la question de faire signer une sorte de décharge aux riverains concernés.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Fait valoir que le but du courrier envoyé en juillet, envoi qui sera réitéré, est justement de se préserver contre ce risque.

**M. MELLOUL, commune de Vénérand**

Convient que ce type de courrier est une preuve que les riverains ont bien été démarchés pour



réaliser les travaux. Il pose la question de la taille du périmètre entourant le site.

**M. le chef d'établissement Butagaz Le Douhet**

Répond que d'après les panneaux signalant le risque et entourant le site, ce périmètre est de l'ordre de 2 km.

**M. le Maire de Le Douhet**

Répond qu'en réalité, ce périmètre est de l'ordre de 450 à 500 m.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Le rejoint sur ce point et confirme cet ordre de grandeur, rappelant que seules 34 habitations sont incluses dans ce périmètre.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

**Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Souhaite soumettre une demande aux membres de la CSS, en concertation avec l'établissement Butagaz, à savoir s'il serait possible de fixer la prochaine réunion des membres de la CSS au début de l'année prochaine, en février ou en mars, ce qui permettrait de présenter le bilan de l'année précédente.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Abonde en ce sens et se tourne vers la DREAL et Butagaz pour envisager une prochaine réunion du CSS en mars ou avril 2021.

**M. le chef d'établissement Butagaz Le Douhet**

Confirme que février, mars ou éventuellement début avril serait pour Butagaz la période idéale. Il considère que le bilan 2020 sera très rapproché, mais plus complet.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Propose de fixer la prochaine réunion au début du mois d'avril 2021.

**M. le représentant de la commune de Vénérand**

Fait remarquer que l'horaire de 14h30 n'est pas favorable pour les élus par ailleurs engagés dans la vie professionnelle.

**Madame la Sous-Préfète de SAINTES**

Reconnait cette difficulté, mais fait valoir que toutes les réunions ne peuvent avoir lieu à 18h00, les agents des différents services concernés ne pouvant fournir autant d'heures supplémentaires. Elle propose d'étudier ce qui est envisageable pour le mois d'avril 2021. La réunion, ne durant pas très longtemps, pourrait éventuellement être fixée vers la fin de l'après-midi, en prenant en compte les impératifs de toutes les parties prenantes, y compris la DDTM, absente aujourd'hui.

Constatant qu'il n'y a plus de questions ni de remarques, elle remercie les participants.

**15 h 35 – Clôture de la réunion.**

Fait à Saintes, le 18 DEC. 2020

La Sous-Préfète de Saintes

Adeline BARD